

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DU TOUR DU KEMBERG LE 1<sup>er</sup> MAI 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodaté,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R 412-49 et R 417-10,
- CONSIDERANT que le tour du Kemberg le 1<sup>er</sup> mai 2015 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l'occasion du Tour du Kemberg le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015, la circulation sera interdite de 6 heures à 20 heures :

- sur la route forestière de Grandrupt,
- chemin forestier de la Promenade,
- rue des 3 fauteuils, à partir du carrefour avec le chemin du Pransureux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit :

- rue des 3 fauteuils, de 6 heures à 20 heures, de la rue Gaston Save au pont des 3 fauteuils,
- sur le parking de l'aire de repos forestier des 3 Fauteuils, du 30 avril 2015 à 8 heures au 1<sup>er</sup> mai 2015 à 20 heures.

Article 3 : Des panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 avril 2015

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Valence', is written over a circular official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(1888)'.

David VALENCE